

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2016**

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBÉILH, Mme FOIX, LACRAMPE, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, SERENA, Mme POTIN, Mme ETCHENIQUE, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE, GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	André BERNOS
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFRANE
	Maylis DEL PIANTA	à	Gérard ROSENTHAL
	Rosine CARDON	à	Hervé LUCBÉILH
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT

Excusés : Pierre CASAUX-BIC

**RAPPORT N° 160915-15-SPA-**



### **SPANC : PROGRAMME DE REHABILITATION**

M. LABARTHE rappelle qu'en 2013, lorsque le SPANC a lancé son deuxième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la CCPO, 147 propriétaires ont souhaité participer à cette démarche.

Un accord cadre a été signé avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a permis de réhabiliter 120 installations « sous maîtrise d'ouvrage privée par mandatement ». Avec l'aide complémentaire allouée par le Conseil Départemental 64, les propriétaires ont ainsi bénéficié d'un taux de subvention de 70 % plafonné à 10 000 € TTC pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Pour les propriétaires non concernés par cette première tranche, et après les avoir sollicités au mois de juillet dernier pour confirmer leur volonté de réaliser les travaux, 18 ont répondu favorablement.

Afin de pouvoir lancer cette deuxième tranche de travaux, il est nécessaire de signer un nouvel accord cadre entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la CCPO puis une convention de mandat avec chaque propriétaire.

Pour mémoire, les aides correspondantes du Conseil Départemental 64 ont été retenues dans le Contrat de Territoire.

Où cet exposé,

### Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **DECIDE** d'engager un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de la procédure « maîtrise d'ouvrage privée par mandatement » avec l'Agence de l'Eau
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires et signer les documents précités (accord cadre entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne et convention de mandat avec les propriétaires)
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental 64

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 septembre 2016

Suivent les signatures

Affiché le 23.09.16

REÇU  
Le 23 SEP. 2016  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

Le Président



Daniel LACRAMPE